



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N°56

---

**Réunion du : mardi 14 juin 2022**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

\*\*\*\*\*

#### **COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2022/2023 Toutes Catégories**

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2022/2023**.

#### **COUPE DE FRANCE 2022/2023**

Compte tenu du nombre de clubs engagés et du nombre de club qualifiés pour le 7<sup>ème</sup> tour fédéral, il est très probable qu'il soit nécessaire d'organiser un tour de cadrage entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> tour.

Ce tour de cadrage aura lieu fin août (la date sera fixée lors de l'établissement des calendriers 2022/2023).

#### **Match du 1<sup>er</sup> tour**

**24496741 – CHEVILLY LARUE 1 / CHELLES AS du 12/06/2022**

Courriel du 10/06/2022 de CHELLES AS informant du non-déplacement de son équipe sur le match.  
La Commission entérine le forfait avisé de CHELLES AS ; CHEVILLY LARUE qualifié pour le prochain tour.  
La Commission précise que, conformément à l'article 31.1.5 « *L'appel n'est suspensif qu'en matière financière, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours* ».

### **Matches du 2<sup>ème</sup> Tour**

#### **24527630 : GRETZ TOURNAN SC 1 / VITRY CA 1 du 12/06/2022**

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (FMI, rapport de l'arbitre, courriels de GRETZ TOURNAN des 14/05/2022, 04/06/2022, 11/06/2022 et 12/06/2022, arrêté municipal de la Mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS),

Considérant que le match ne s'est pas déroulé en raison de la fermeture des installations sportives par arrêté municipal,

Considérant qu'il n'est mentionné aucun motif de fermeture sur l'arrêté de fermeture,

Par ces motifs,

**Demande au club de GRETZ TOURNAN SC et à la Mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS des précisions sur les raisons ayant conduit à la fermeture du stade Lucien Laumondé les 11 et 12 juin 2022.**

**Demande au club de VITRY CA des explications sur le non-déroulement du match.**

**Informations à communiquer à la Commission pour sa réunion du 21/06/2022.**

#### **24527623 : COIGNIERES F.C. 1 / PARIS 15 A.C. du 12/06/2022**

La Commission,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel du 11 juin 2022 de COIGNIERES FC informant de son forfait,

**Demande aux deux clubs des explications sur le non-déroulement du match.**

**Informations à communiquer à la Commission pour sa réunion du 21/06/2022.**

#### **24527533 : VILLABE ET. S. 1 / TRAPPES ES 1 du 12/06/2022**

La Commission,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel, de la feuille de match informatisée et du courriel de VILLABE ET.S.,

considérant que le club de VILLABE ET.S. formulé une demande de changement de terrain le 12 juin 2022 à 13h30,

considérant que cette demande a été formulée hors délai et n'a donc pas pu être traitée,

considérant que le match est donc resté affiché sur le site de la Ligue sur le stade Paul POISSON à VILLABE,

Considérant que le terrain était occupé par un autre match,

Considérant que la rencontre n'a donc pas pu se dérouler,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue,

Considérant que le club de VILLABE ET.S. n'a pas mis en œuvre tous les moyens permettant le déroulement du match,

Par ces motifs,

. donne match perdu à l'équipe de VILLABE ET.S., l'équipe de TRAPPES ES est qualifiée pour le prochain tour.

#### **24527583 : MELUN FC 1 / SOISY SUR SEINE AS 1 du 12/06/2022**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

considérant la présence de l'arbitre officiel et de l'équipe de MELUN FC sur les installations,

considérant l'absence de l'équipe de SOISY SUR SEINE AS à l'heure du coup d'envoi,

Par ces motifs,

. donne match perdu par forfait non avisé à SOISY SUR SEINE AS, l'équipe de MELUN F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

**24527592 : ST GERMAIN EN LAYE 1 / ENT. BEAUMONT MOURS 1 du 12/06/2022**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel, considérant la présence de l'arbitre officiel et de l'équipe de ST GERMAIN EN LAYE sur les installations, considérant l'absence de l'équipe de l'ENT. BEAUMONT MOURS à l'heure du coup d'envoi,

Par ces motifs,

**. donne match perdu par forfait non avisé à l'ENT. BEAUMONT MOURS, l'équipe de ST GERMAIN EN LAYE est qualifiée pour le prochain tour.**

**SENIORS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match, sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF).

**1<sup>er</sup> rappel :**

23392559 : VILLEJUIF U.S. 1 / PARIS 15 A.C. 1 du 05/06/2022 (R2/A)

**U20 – CHAMPIONNAT****23431732 : TORCY PVM US 20 / MEUDON AS 20 du 05/06/2022 (Elite 1)**

La Commission,

Après lecture du rapport du club de MEUDON AS, de la feuille de match ainsi que du rapport de l'arbitre, Considérant qu'un mail a été envoyé à 21h30 le vendredi 03/06/2022 pour informer du changement de terrain,

Considérant que ce mail est arrivé hors délai et que les services de la Ligue ne pouvaient donc traiter cette demande,

Considérant que la rencontre devait donc avoir lieu au stade Couderc,

Considérant que le non-déroulement de la rencontre est de la responsabilité du club de TORCY PVM, Conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF, qui stipule qu'un match est donné perdant par pénalité pour les raisons suivantes : « changement de terrain sans en avertir le club visiteur, entraînant le non-déroulement du match »

Par ces motifs,

**. donne match perdu par pénalité au club de TORCY PVM US (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à MEUDON AS (3 points ; 0 but).**

**23760752 : DAMMARTIN CS 20 / MEAUX ACADEMY CS 20 du 29/05/2022 (Elite 3/B)**

La Commission,

Considérant qu'un courriel du club de DAMMARTIN CS indiquant son forfait est arrivé hors délai,

Considérant qu'après lecture du courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant qu'aucune des 2 équipes n'étaient présentes,

Par ces motifs,

**. enregistre le forfait non avisé des 2 équipes (1<sup>er</sup> forfait dans les 3 dernières journées pour les 2 clubs).**

**U20 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match, sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF).

23777915 : CHEVILLY LARUE ELAN 20 / MAUREPAS AS 20 du 05/06/2022

**U18 - CHAMPIONNAT****564 045 - ANTONY FOOT EVOLUTION – R2/A**

À la suite de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 02/06/2022 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe U18 1 d'ANTONY FOOT EVOLUTION, le club devra fournir **un terrain de repli en dehors de la ville d'ANTONY**, pour les premiers matchs à domicile de la Saison 2022/2023.

### **U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match, sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF).

**1<sup>er</sup> rappel :**

23413357 : SARCELLES A.A.S. 2 / TEMBLAY F.C. 1 du 05/06/2022 (R3/B)

### **U16 - CHAMPIONNAT**

**23413361 MONTFERMEIL FC 2 / SAINT BRICE FC 1 du 05/06/2022**

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le forfait non avisé dans les 3 dernières journées de SAINT BRICE FC (1<sup>er</sup> forfait).

### **U15 - CHAMPIONNAT**

**23373975 : ISSY LES MOULINEAUX FC / ANTONY FOOT EVOLUTION du 04/06/2022 (Poule A)**

Match non joué

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre)

Pris connaissance du courriel de l'éducateur de l'équipe U15 Rég. d'ISSY LES MOULINEAUX FC et du rapport complémentaire de l'Arbitre Officiel,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée au motif que l'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX FC. était accompagnée que d'un seul dirigeant,

Considérant qu'aucune disposition réglementaire ne prévoit le non-déroulement d'une rencontre pour ce type de motif pour les matches de compétitions régionales,

Par ces motifs,

**Reporte ce match au samedi 18/06/2022.**

Transmis à la CRA pour information.

### **U14 - CHAMPIONNAT**

**23373579 TORCY PVM US 1 / BONDY AS 1 du 04/06/2022 (R1/A)**

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel indiquant un problème informatique lors de la clôture de la FMI,

1. Entérine la FMI validée avant la rencontre et le résultat suivant :

TORCY PVM US = 2 buts

BONDY AS = 3 buts

2. Demande à l'Arbitre Officiel de bien vouloir transmettre les noms et prénoms des joueurs avertis lors de cette rencontre.

### **U14 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match, sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF).

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

23373329 FONTENAY SOUS BOIS US 1 / VAIRES ENT. ET COMP. US 1 du 28/05/2022 (R3/C)

23373779 RED STAR FC 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 04/06/2022 (R1/B)